

# CONTRAT D'APPRENTISSAGE

## Financement du contrat

Financement sur la base des niveaux de prise en charge définis annuellement par votre branche professionnelle ou la Commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) et validé par France compétences.

- **Consulter le niveau de prise en charge** sur le [site de France compétences](#)
- **Pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés** : majoration à hauteur de 50 % de la prise en charge fixée par la branche, dans la limite d'un plafond de 4 000 euros.

### Décision de votre branche professionnelle

**Formation en distanciel** : dans le cadre de certification et diplôme métiers de la coiffure, **les modules de formation pratique en distanciel ne seront pas pris en charge.**

La pratique doit être dispensée impérativement au sein de l'organisme de formation ou CFA dans lequel est inscrit l'alternant.

La partie théorique uniquement sera tolérée en distanciel.

## Frais annexes

- Restauration : 3 € / repas
- Hébergement : 6 € / nuit
- 1<sup>er</sup> équipement : dans la limite de 500 € et sur justificatif fourni par le CFA (**aucun reliquat de prise en charge pour l'alternant**).

## Mobilité européenne ou internationale

Lorsque le salarié bénéficie d'une mobilité européenne et/ou internationale dans le cadre de son contrat d'apprentissage, vous pouvez bénéficier d'un [accompagnement d'Opco EP](#).

### Rémunération

AGE	PERIODE	APPRENTI VISANT UN NIVEAU 3	APPRENTI VISANT UN NIVEAU 4	APPRENTI VISANT UNE MENTION COMPLEMENTAIRE
16-17 ANS	1e année	29 % du SMIC	57 % du SMIC	54 % du SMIC
	2e année	41 % du SMIC	67% du SMIC	
18-20 ANS	1e année	45 % du SMIC	67 % du SMIC	66 % du SMIC
	2e année	53 % du SMIC	77 % du SMIC	
21-25 ANS	1e année	55 % du SMIC	80 % du SMIC	76 % du SMIC
	2e année	63 % du SMIC	80 % du SMIC	
26 ANS ET +	1e année	102 % du SMIC	100 % du SMIC	102 % du SMIC
	2e année			

### En savoir plus sur le contrat d'apprentissage